



La protection des mineurs vis-à-vis des médias

Analyse CODE - Décembre 2008

Introduction

« Eduquer aux médias, c'est vaste. Journaux imprimés, radio, télévision, cinéma, Internet et publicité touchent un large public »¹. Actuellement, les enfants sont de plus en plus exposés aux médias et aux messages publicitaires. Acquérir un esprit critique à l'égard des informations et des messages matraqués par la télévision, la radio et la presse écrite suppose « un apprentissage permanent à et hors de l'école »². Vu la multiplication des canaux de communication et la plus grande exposition des enfants, la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) a souhaité se pencher sur la question et analyser les initiatives mises sur pied en vue de réguler et adapter les informations touchant les enfants.

La CODE est un réseau d'associations non gouvernementales qui ont pour point commun de développer une action spécifique de promotion et de défense des droits de l'enfant en Belgique, et en Communauté française en particulier.

Cette analyse se structure comme suit : nous avons, tout d'abord, voulu dresser un constat de la perméabilité des enfants aux différents médias (particulièrement TV et Internet) en nous basant, entre autres, sur une récente enquête menée en Belgique. Ensuite, nous énonçons la législation internationale et nationale applicable en matière d'information des enfants. Dans le point suivant, nous détaillons les initiatives mises en place par les différents niveaux de pouvoir. Finalement, la CODE, en collaboration avec certaines de ces associations-membres, évalue la mise sur pied et l'efficacité des différents projets en matière d'éducation aux médias.

Cette analyse a été réalisée par la CODE, en collaboration avec la Ligue des familles, le CJEF et ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles.

¹ Patrice Gilly dans : *Décodage. Education aux médias : oui !*, Le Ligueur n°27, 22/08/2007

² *Idem*

1. L'impact des médias sur les enfants

En 2002, la philosophe Blandine Kriegel³ remettait au ministre de la culture français un rapport où elle soulignait qu'il existe « un effet net de l'impact de la diffusion de spectacles violents sur le comportement des plus jeunes et/ou un ensemble de présomptions convergentes tendant à établir cet effet »⁴.

Gabriel Thoveron⁵ le rejoint sur son point de vue quand il souligne dans son article « L'info télé nous fait violence »⁶, que « la violence est omniprésente dans les journaux télévisés ». Il se pose la question de savoir si l'image est réellement nécessaire, dans le cas où elle n'apporte pas un réel plus à la compréhension du sujet. Gabriel Thoveron se demande également si la diffusion d'images fortes n'occulte pas le commentaire du journaliste et de l'expert, ne nous laissant dans le cerveau que le souvenir de ce défilé d'images sans leur signification. C'est ce qu'a voulu expliquer Evelyne Bevort⁷ quand elle explique que « les jeunes ont tendance à confondre et mélanger les informations, pour ne retenir d'un J.T. qu'une faible partie, et ne se souvenir souvent que des images, surtout les plus dures »⁸.

Enfin, Thoveron ajoute que « la vitesse, elle aussi, brouille l'information, finit même par la dévorer »⁹.

Face à ces paroles d'experts, il est intéressant de savoir si elles ont un sens : qu'en est-il sur le terrain, les jeunes sont-ils réellement confrontés à des images violentes ?

En 2007, le bureau d'étude belge, Égérie Research Marketing&Strategy, a questionné un millier d'élèves du primaire (6-12 ans). Cette enquête sonde nos enfants sur quatre volets : leur bien-être, l'école et les enfants, le lien parent-enfant et leurs habitudes télévisuelles/ordinateur. C'est ce dernier volet que nous détaillons en partie dans ces pages. Bien que cette enquête ne porte que sur une tranche d'âge particulière, nous estimons qu'elle est révélatrice de la place qu'occupent les médias dans la vie de nos enfants.

Graphique 1¹⁰: On constate que si, d'une manière générale, moins d'enfants regardent la télévision après l'école, ils sont davantage à être devant le petit écran avant l'école. De plus,

³Blandine Kriegel est professeur de philosophie à l'Université Paris-X, elle a dirigé la mission d'étude sur l'impact de la violence à la télévision sur les jeunes et le public, qui lui a été confiée par le ministre français de la culture, Jean-Jacques Aillagon. Elle est actuellement présidente du Haut Conseil à l'Intégration en France. Le rapport complet est disponible sur le site de la documentation française, à l'adresse suivante : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000584/0000.pdf>

⁴ Gabriel Thoveron dans : *L'info télé nous fait violence !*, Le Ligueur n°47, p. 1.

⁵ Gabriel Thoveron, aujourd'hui décédé, a enseigné l'histoire et la sociologie des médias à l'ULB. Il a également été professeur visiteur à l'Université de Montréal et chargé d'enseignement aux Instituts d'études politiques de Paris et de Lille. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont "Un siècle d'affiches politiques en Belgique francophone", écrit avec François Heinderyck et Xavier Mabille, aux éditions du Céfal.

⁶ Gabriel THOVERON, *L'info télé nous fait violence !*, Le Ligueur n°47, p. 1.

⁷ Evelyne Bevort est Directrice déléguée du Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias de l'Information (CLEMI).

⁸ Evelyne Bevort citée dans : Gabriel THOVERON, *L'info télé nous fait violence !*, op. cit.

⁹ Gabriel THOVERON, *L'info télé nous fait violence !*, op. cit.

¹⁰ <http://leligueur.citoyenparent.be/rubrique/enquete-mieux-connaître-nos-6-12-ans/la-tele-avant-et-apres-l-ecole/>

alors qu'en 1997, un tiers des tout petits (6-7 ans) regardaient la télévision après l'école, aujourd'hui, ils sont presque la moitié à l'avoir intégrée dans leurs habitudes de tous les jours.

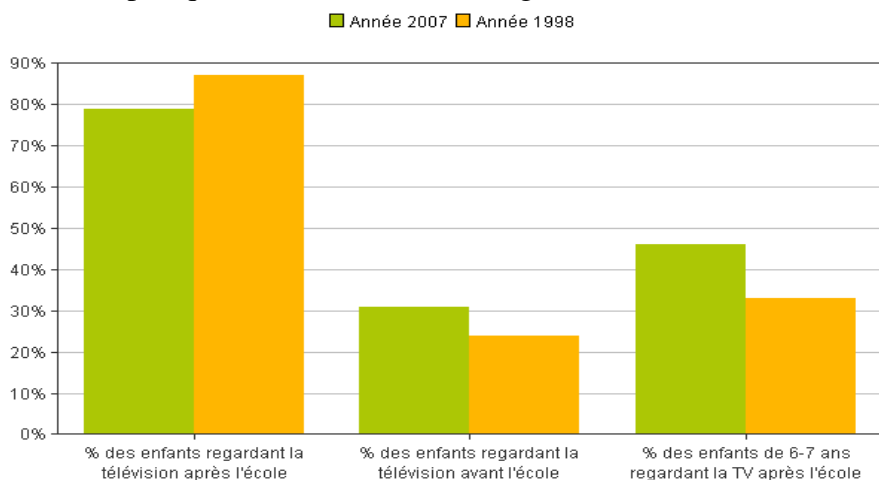


Figure 2¹¹: L'enquête analyse une composante intéressante des habitudes télé des 6-12 ans lorsqu'elle les interroge sur leurs programmes favoris. Bien que les réponses diffèrent quelque peu entre le Nord ou du Sud du pays¹², on constate que nos enfants ont tendance à regarder des programmes qui ne leur sont pas destinés. Les enfants du Sud du pays sont particulièrement férus de séries telles que « Prison Break », « Les Experts » ou « Les aventuriers de Kho Lanta » et délaissent les « Ici Bla-Bla », devenus trop enfantins pour eux. Les journaux spécialement conçus pour eux, comme « les Niouzz » ou « C'est pas sorcier », ne se retrouvent pas dans le TOP 10 des programmes visionnés.

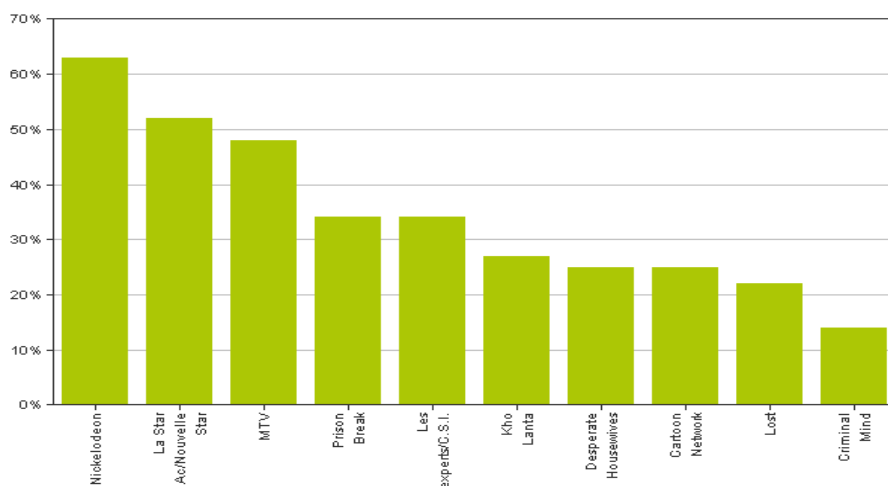


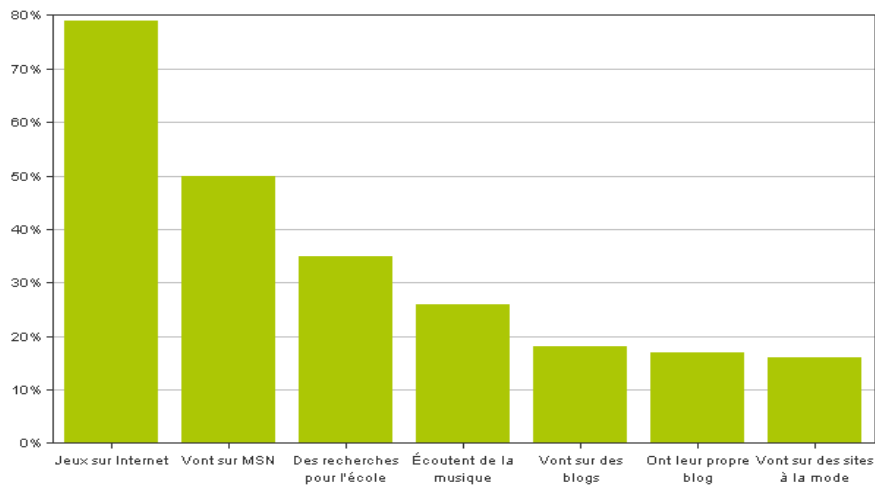
Figure 3¹³: Finalement, l'enquête du bureau d'étude Egérie nous révèle ce que font les enfants lorsqu'ils sont sur Internet : les jeux sont largement en tête (près de 80% des enfants jouent sur internet), suivis du « chat » (un enfant sur deux « va sur MSN ») et des recherches pour l'école (un tiers des enfants utilise la toile à des fins pédagogiques). On constate

¹¹ <http://leligneur.citoyenparent.be/rubrique/enquete-mieux-connaître-nos-6-12-ans/tele-les-series-ont-la-cote/>.

¹² Voir même enquête, « Télé Nord-Sud : des différences » : <http://leligneur.citoyenparent.be/rubrique/enquete-mieux-connaître-nos-6-12-ans/nord-sud-des-differences/> Plus de trois francophones sur 10 regardent des émissions telles que « Prison Break » pour seulement 1 enfant sur 10 en Flandre.

¹³ <http://leligneur.citoyenparent.be/rubrique/enquete-mieux-connaître-nos-6-12-ans/ce-qu-ils-font-sur-internet/>.

également que huit enfants sur dix jouent sur Internet de façon quotidienne et ont, par conséquent, un accès aisé à un ordinateur connecté.



Face à ces constats, force est de constater qu'il est préférable d'initier les enfants aux médias écrits ou parlés (journaux et radios) plutôt qu'à ceux qui utilisent l'image, afin de les protéger de l'agressivité qu'ils peuvent receler. Il est également important d'installer des mécanismes de contrôle afin que les images à caractères violent ou pornographique leur soient hors de portée.

En ce qui concerne la télévision pour les tout-petits, le débat fait rage. Les programmes à destination des 6 mois-3 ans ont envahi les écrans (BabyFirstTV et BabyTV). Aux Etats-Unis, BabyFirstTV émet 24h/24 depuis 2001. La chaîne est disponible en Belgique depuis 2003. Depuis, de nombreux pédopsychiatres¹⁴ et psychiatres-psychanalystes¹⁵ ont émis un avis très critique sur la question. Selon eux, la télévision ne convient absolument pas aux enfants de moins de deux ans qui doivent découvrir le monde qui les entoure par leurs cinq sens. La télévision les confine dans un rôle de spectateur en leur interdisant d'agir avec le monde extérieur et les personnes. Ils ajoutent qu'« à cet âge où le cerveau s'organise, catégorise, se bâtit, [l'enfant] réclame de l'activité physique »¹⁶. « Le Collectif Interassociatif Enfance et Média (CIEM), soutenu par plusieurs associations parentales, liste six dangers majeurs associés aux chaînes pour bébés : la création d'une dépendance, le frein au développement intellectuel et émotionnel, l'isolement affectif, le dysfonctionnement du langage, les troubles de concentration »^{17 18}.

¹⁴ Par exemple Pierre Délion du CHU Lille et Bernard Golze de l'hôpital Necker.

¹⁵ Voir Serge Tisseron, spécialiste de la question « enfants et médias ».

¹⁶ JOIGNOT Frédéric, *Des chaînes de télé pour les bébés, attention danger*, 11 juillet 2008, <http://fredericjoignot.blog.lemonde.fr/2008/07/11/des-chaines-de-tele-pour-les-bebes-attention-dangers/>.

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ A ce sujet, nous vous renvoyons à l'enquête menée aux Etats-Unis par la Kaiser Family Fondation (KFF) auprès de 1065 familles ayant des enfants de 6 mois à 6 ans ainsi qu'à celle dirigée par Patrick Zimmerman (pédiatre à Seattle), spécialiste reconnu des effets des médias sur les enfants. Il a mené son enquête sur les effets de la télévision sur les enfants âgés de 2 à 24 mois. Les deux enquêtes révèlent des résultats impressionnants qui ne renforcent pas l'idée selon laquelle « la télé épanouit ».

2. Le cadre légal

a. La Convention internationale des droits de l'enfant

L'article 17 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que « les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ».

A cette fin, les Etats signataires de la Convention se sont engagés à « encourager les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ». Notons que l'article 29 de la Convention précise ce que les signataires doivent entendre par « éducation ». Entre autres alinéas, la Convention mentionne que l'éducation est une action en vue de « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ; inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ; préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone (...) ».

Afin de réaliser cet objectif en matière d'éducation, la Convention estime que « la coopération internationale, en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels [donnant accès à l'information] provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales », est un préalable en matière d'information et d'éducation aux médias. Elle encourage également « l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18 ». Ajoutons que l'article 13 évoque la liberté d'expression de l'enfant et que l'article 18 mentionne l'importance et l'obligation de mettre sur pied des institutions, des établissements et des mesures qui vont dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

b. La Déclaration des droits de l'Homme

La Déclaration des Droits de l'Homme, ratifiée le 10 décembre 1948, stipule dans son article 19 que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »¹⁹.

¹⁹ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sur <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

c. La législation belge

Dans cette matière, la législation belge s'accorde sur la Directive européenne 89/552/CEE, dite « Télévision sans Frontières » (TSVF) du 3 octobre 1989, qui « établit le cadre réglementaire général pour l'exercice des activités de radiodiffusion télévisuelle dans l'Union Européenne »²⁰.

La Directive « Télévision sans frontières » (TSVF) évoque la protection des mineurs. Cet article a été révisé lors des modifications apportés par le Parlement et le Conseil européen en 1997 et 2007. L'article 22 et 22A de la résolution de la Directive TSVF stipule que « la conjugaison du filtrage au moyen d'un dispositif installé sur tous les téléviseurs et d'une classification commune du contenu des émissions de télévision doit donner aux parents européens un contrôle direct sur les émissions qu'ils souhaitent regarder à la maison »²¹. Les révisions de l'article vont toujours dans le sens d'une plus grande protection des mineurs dans le contenu des programmes : « le nouvel article 3 prévoit que les contenus qui pourraient nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne seront mis à la disposition du public que dans des conditions telles que les mineurs ne puissent normalement entendre ou voir ces services de médias audiovisuels à la demande »²². Dans les modifications apportées en 2007, il est notamment spécifié « que les États membres doivent veiller à ce que les programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement des mineurs et diffusés en clair soient précédés par un avertissement acoustique ou identifiés par un symbole visuel. Les programmes à caractère pornographique ou d'une violence extrême sont interdits. Cette interdiction s'applique à tout autre programme susceptible de nuire aux mineurs, à moins que sa diffusion ne soit encadrée par le choix de l'horaire ou par des mesures techniques de protection »²³.

D'une manière générale, nous estimons qu'il est primordial d'insister sur la protection des mineurs dans cette matière. En effet, là où la liberté d'information et d'action est considérée comme un préalable pour l'adulte, chez l'enfant, ce sont des mesures de protection qui doivent être prioritaires.

3. Les initiatives de la Communauté française

Le nouveau décret du 3 juin 2008 de la Communauté française²⁴ a créé un Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias²⁵ (CSEM) élargi. Les ONG se réjouissent de constater que la délégation de l'enseignement y est renforcée.

²⁰ Ministère de la culture et de la communication, Direction du développement des médias, les principes de la direction TVSF (dernière mise à jour le 10/03/2008), http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=695

²¹ Francisco Javier Cabrera Blazquez, Parlement européen, Résolution sur la directive "Télévision sans frontières", Observatoire européen de l'audiovisuel, < <http://merlin.obs.coe.int/iris/1996/3/article8.fr.html>>

²² Ministère de la culture et de la communication, Direction du développement des médias, les principes de la direction TVSF, http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=695

²³ Activités de l'Union européenne, Synthèse de la législation, Activités de radiodiffusion télévisuelle: directive «Télévision sans Frontières» (TSF), <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24101.htm>

²⁴ Décret du 3 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française, M.B., 15 octobre 2008.

En avril 2008, le Ministre de l'enseignement obligatoire Christian Dupont et la Ministre de la culture de l'Audiovisuel Fadila Laanan ont approuvé le projet de décret, effectif depuis le 3 juin 2008 «portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias (CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française»²⁶. «Ce Conseil supérieur de l'Education aux Médias, élargi aux journalistes, aux associations de parents ainsi qu'au secteur associatif (éducation permanente et maisons des jeunes), (...) octroiera un label de qualité aux initiatives éducatives aux médias, pour aider les enseignants dans leurs choix pédagogiques et étendra ses activités au-delà du cadre scolaire »²⁷. Le budget du CSEM (anciennement le CEM) est passé de 13.000 euros à 80.000 euros. De plus, le CSEM prévoit de libérer un budget de 20.000 euros pour la création de radios ou journaux dans les écoles.

Le CSEM soutient diverses initiatives en presse écrite telles que « Ouvrir mon quotidien », qui distribue gratuitement des journaux dans les écoles avec un encadrement pédagogique des Centres de Ressources et l'appui des Journaux francophones belges ou « Journalistes en classe », qui propose des visites gratuites à la demande (avec l'Association des journalistes professionnels).

Le CSEM est également actif dans la sensibilisation à l'image et au cinéma via « Ecran large sur tableau noir », qui propose une trentaine de films programmés dans dix-sept cinémas en matinées scolaires (Centre culturel « Les Grignoux »), le Prix des Lycéens du cinéma qui élit chaque année le meilleur film belge, « Films à la fiche » qui met à la disposition des enseignants des fiches pédagogiques sur une centaine de films (toujours en collaboration avec les trois Centres de ressources) et un Concours vidéo interscolaire qui consiste en la réalisation d'un film de 10 minutes, avec le soutien logistique du Centre Audiovisuel (C.A.V.) de Liège.

Les Centres de ressources en éducation aux médias, décentralisés et directement actifs sur le terrain en Communauté française sont Média Animation, le Centre audiovisuel de Liège, le Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Communauté française de Belgique.

On peut également citer les sites « Educaunet »²⁸ et « Yapaka »²⁹, lancés grâce au concours de la Communauté française, qui s'adressent directement aux enfants afin de les guider dans leur pratique du web³⁰.

²⁵ Ministère de la Communauté française, Conseil Supérieur de l'Education aux Médias (CSEM), [Espace 27 Septembre](#) - Local 4A131 Boulevard Léopold II, 44 B-1080 BRUXELLES (Belgique). Tel : 02.413.35.08

²⁶ Communiqué de presse de la Communauté française du 11 avril 2008, <http://www.gcf.be/index2.php?option=content&task=view&id=1285&pop=1&page=0>

²⁷ Patrice Gilly dans : *Décodage. Education aux médias : oui !*, Op.cit.

²⁸ Educaunet est un programme d'éducation critique aux risques d'Internet destiné à tous les établissements primaires de la communauté française. Pour plus d'informations : www.educaunet.be

²⁹ Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à destination des professionnels, parents, enfants et adolescents. Pour plus d'informations : www.yapaka.be

³⁰ A ce sujet, d'autres initiatives provenant d'organismes privés ou non-étatiques sont à souligner. Citons l'exemple de Action Innocence qui, en septembre dernier, lançait, en collaboration avec Kid City, un livret et un DVD intitulés « Nets sur le net ». Par ces outils pédagogiques, Action Innocence veut faire d'internet un sujet de discussion entre parents et enfants de façon à cibler ensemble ses côtés positifs. Child Focus mène également diverses actions, telles que Stop Child Porno, qui a mis en place un « point de contact civil pour dénoncer les images d'enfants abusés sexuellement, trouvées sur internet » : <http://www.stopchildporno.be/index.php?pid=12>

4. L'évaluation de ces outils

Cette rubrique a été écrite en collaboration avec la Ligue des familles, le CJEF et ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles

Les ONG saluent particulièrement l'action en matière d'éducation aux médias menée par les trois Centres de ressources que sont le Centre Audiovisuel Liège (C.A.V. Liège), Media Animation, et le Centre d'Autoformation et de Formation continue. Ceux-ci sont reconnus pour un quinquennat et seront évalués ensuite. Les ONG espèrent voir se pérenniser et se diversifier leurs actions.

Les ONG se réjouissent également des nombreuses initiatives prises en Communauté française en matière d'éducation aux médias. La presse écrite est le secteur qui bénéficie le plus du nouveau Décret, ce qui est en soi une bonne chose.

« Autre innovation à saluer : un minimum de 20.000 euros est prévu pour les écoles qui lancent un journal ou une radio. C'est l'occasion de connaître un média de l'intérieur »³¹... et de favoriser l'engagement de l'enfant à tous les niveaux de création du média (élaboration, conception, réalisation, évaluation). Cette initiative, qui favorise une éducation aux médias active et participative, est fondamentale car elle permet que les jeunes puissent se positionner en tant qu'acteurs médiatiques et non comme simples consommateurs. Cette initiative rejoint l'idée de la Convention de faire participer, de bout en bout, les enfants aux processus de décision et autres outils/organismes conçus pour eux.

La CODE insiste néanmoins sur le fait que l'information pour les enfants et les jeunes passe aussi et de façon de plus en plus importante par les médias audiovisuels ainsi que l'Internet. Ce public n'en mesure néanmoins pas toujours les enjeux et le besoin d'éducation et de sensibilisation est croissant. Il s'agit donc de développer une approche de l'éducation aux médias basée aussi bien sur les enjeux des usages actuels que sur les supports empruntés. La Communauté française doit établir une ligne de conduite précise en la matière en veillant à ce que les logiciels de navigation sur internet soient utilisés dans les écoles et les centres extrascolaires. De plus, une information à destination d'un public large et diversifié (touchant toutes les classes socio-économiques) doit être pensée afin de sensibiliser les parents aux dangers du « surf libre » sur internet.

Dans le même esprit, la CODE aimerait voir se développer une information spécifique pour les enfants et les jeunes, au-delà des pages que leur consacrent les quotidiens et hebdomadaires. Ces médias comportent une série d'avantages, dans la mesure où ils peuvent s'adapter à leur public de façon à leur prodiguer de solides bases quant à la compréhension et au jugement critique d'une information. Par exemple, un journal comme le Petit Ligeur³² ne s'attarde pas sur une information éphémère, il veille à contextualiser et à assurer le suivi d'une information. Cette manière de fonctionner nous apparaît comme tout à fait positive car elle évite de projeter les enfants dans la vitesse de l'information véhiculée par les moyens de

³¹ Patrice Gilly dans : *Décodage. Education aux médias : oui !*, Op. cit.

³² Dans chaque journal du Ligeur, un dossier présente l'actualité aux jeunes et aux enfants, c'est le Petit Ligeur.

communication standards. Le journal télévisé « Les Niouzz »³³ ou l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent »³⁴ en radio ajoutent également une dimension participative. Les ONG recommandent que la majorité de l'information à destination des jeunes/enfants soit accompagnée d'une lecture critique et comparée (à d'autres situations, d'autres pays, d'autres conceptions).

La CODE félicite la Communauté française pour les actions de sensibilisation à la presse écrite menée dans les écoles. En effet, il est important que les enfants aient un contact avec l'actualité dès le plus jeune âge via les journaux écrits, afin de leur donner le goût de la lecture et de leur ouvrir l'esprit sur ce qui les entoure. Néanmoins, comme le souligne Gabriel Thoveron dans son article « (Ap)prendre le journal »³⁵, « prendre goût et habitude de lecture est une chose, prendre ses distances, s'interroger sur la pertinence des informations, se demander où est le vrai en est une autre ». La CODE insiste donc sur la nécessité d'accompagner les informations d'une lecture explicative et critique à destination des enfants. Pour les plus jeunes, elle privilégie les programmes d'information qui leur sont spécifiquement destinés.

Sur ce point, nous considérons que l'école a un rôle important à jouer. La CODE félicite donc les programmes mis sur pied au sein même de l'école, elle considère, à l'instar de Gabriel Thoveron que « l'éducation aux médias, comme à la citoyenneté – ou au civisme – ne peut faire l'objet d'un cours spécifique, mais doit être partout présente, transversalement ».³⁶

« Une brochure de décryptage de la publicité (avec DVD) est attendue pour l'automne 2008. Il y aura donc une alternative à Media Smart, diffusé il y a deux ans dans les écoles par les publicitaires »³⁷ ³⁸. Les ONG espèrent que cette brochure connaîtra une vaste diffusion et saluent le fait que l'information sur les enjeux de la publicité ne soit pas laissée entre les seules mains du secteur.

Notons par ailleurs que, dans certains cas, il est possible d'informer autrement que via les médias traditionnels. Pour toucher les jeunes enfants, les enfants les plus défavorisés et leurs familles, il s'agit de mettre en place d'autres méthodes que les médias classiques et/ou leur faciliter l'accès aux médias via un « médiateur ». Sur ce point, le contact et l'engagement personnel des professionnels, mais aussi des autres citoyens, sont importants pour que ces enfants aient accès à des informations les concernant directement, en particulier sur le sujet de leurs droits (services de proximité existants, lieux de loisirs, accès à l'art et à la culture, sports, aide et soutien).

Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée aux enfants les plus vulnérables (enfants vivant dans la grande précarité, enfants porteurs de handicaps, enfants malades, enfants migrants et d'origine étrangère, etc.).

³³ « Les Niouzz » : journal télévisé à destination des enfants programmé quotidiennement par la télévision publique (RTBF).

³⁴ « Quand les jeunes s'en mêlent », émission radiophonique animée par David Lallemand une fois par semaine, sur la radio publique (RTBF – la Première).

³⁵ Gabriel Thoveron, *(Ap)prendre... le journal*, Le Ligeur, n°16.

³⁶ *Idem*

³⁷ Programme, très controversé, lancé dans les écoles par le Jury d'Ethique Publicitaire (JEP) et le Conseil de la Publicité en 2005.

³⁸ Patrice Gilly dans : *Décodage. Education aux médias : oui !*, Op. cit.

Conclusion

La CODE considère que ces questions, de plus en plus présentes dans la vie quotidienne des enfants, sont primordiales pour l'avenir. Elle félicite la Communauté française pour les projets de sensibilisation dans lesquels elle s'est engagée.

En ce qui concerne les médias télévisés et l'Internet, la CODE considère que les actions mises en œuvre ne suffisent pas. En matière d'accès aux médias, l'enfant et l'adulte ne peuvent pas être mis sur le même pied. En effet, le jugement critique des enfants n'est pas assez développé pour que leur soit conférée la liberté revendiquée par les adultes. Il est donc contre nature que les enfants et les adultes aient accès aux mêmes contenus. Tout comme il existe une littérature pour enfants, il doit exister une information (via tous les canaux de distribution) spécifiquement élaborée pour les enfants. Conformément à l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant, la protection des mineurs doit être vue comme une priorité. Dès lors, nous estimons que les législations internationales évoquant ces clauses de protection des mineurs sont nécessaires et qu'elles doivent continuer à faire l'objet de mesures concrètes dans la vie quotidienne des enfants.

La CODE estime dès lors que la Communauté française devrait pouvoir légiférer et/ou rendre difficile l'accès aux contenus médiatiques considérés, de façon unanime par le corps professionnel, comme nocifs pour l'enfant. Nous pensons aux sites Internet et programmes télévisés aux contenus violents et pornographiques. Nous pensons également aux journaux télévisés qui ont tendance à se durcir dans les images qu'ils diffusent, à une heure de haute audience. De même, nous estimons que les programmes télévisés destinés aux tout petits doivent être limités, si pas interdits.

Sur ce point, la CODE invite la Communauté française à renforcer ses actions de sensibilisation et à durcir la législation dans le domaine de la protection des jeunes téléspectateurs et internautes.

Vu l'explosion des moyens de communication, nous pensons que les projets d'éducation aux médias sont primordiaux. Si les médias sont bien utilisés, ils contribuent à former des jeunes adultes critiques et informés. Les projets d'éducation aux médias doivent être présents autant à l'école qu'à la maison, ce qui implique une politique de sensibilisation large, tant à l'égard des parents que des enseignants.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le CJEF (Conseil de la jeunesse d'expression française), DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site.

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française. Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.